

Le secrétaire parlementaire me semble être perdu dans le mode de récupération de l'amortissement des machines agricoles. Je voudrais bien en discuter avec lui et le lui expliquer. J'aimerais également discuter avec lui du concept des troupeaux de base et de son application à l'industrie de l'élevage. J'essaierai de le convaincre qu'il ne faudrait pas appliquer l'impôt sur les gains en capital aux terres exploitées par de vrais agriculteurs. Exprimés en dollars, ces trois points ne représentent pas une grosse somme, comparée au bill dans son ensemble. Je demanderais au ministre ainsi qu'à son secrétaire parlementaire d'y réfléchir sérieusement dans les quatre jours à venir. Les intéressés pourraient tenir une conférence pour proposer certains changements.

M. Mahoney: Viendriez-vous à une telle conférence?

M. Horner: J'irais.

M. le vice-président: Je donne la parole au député d'Assiniboia.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Monsieur le président, il m'est très agréable de pouvoir prendre la parole cet après-midi pour exposer à la Chambre les vues de la circonscription d'Assiniboia au sujet de cette mesure législative et de ce projet de loi fiscal. Lors de l'élection partielle, beaucoup de cultivateurs m'ont fait part de leurs appréhensions quant à la manière dont l'impôt sur les gains en capital serait appliquée à l'agriculture. Depuis qu'il a été proposé pour la première fois, cet impôt sur les gains en capital a été revu et rafistolé dans la mesure où il s'applique aux sociétés. Je voudrais mettre cette occasion à profit pour demander au gouvernement d'envisager sérieusement une modification des dispositions relatives aux gains en capital dans la mesure où elles affectent les cultivateurs canadiens. Elles réduiront, à bien des égards, l'aptitude des cultivateurs à se procurer un revenu raisonnable ou à prendre leur retraite dans des conditions un tant soit peu décentes. Je me permets de signaler à la Chambre au moins trois domaines où ces dispositions ne tiennent pas compte de la situation des cultivateurs.

Il y a le cas du cultivateur qui vend sa propriété pour en acheter une autre. A mon avis, on devrait accepter un amendement pour couvrir ces cas. Il y a, ensuite, la question de transfert de terres au sein d'une même famille, dans le cas où un des membres de la famille voudrait continuer à exploiter la ferme familiale. Selon moi, on devrait exempter de l'impôt sur les gains en capital ce genre de transfert. On ne tient aucun compte du travail énorme de cette famille. Le cultivateur travaille dur mais personne n'en tient compte lorsqu'il prend sa retraite et doit payer l'impôt sur les gains en capital.

Le parti conservateur a proposé un amendement à cet article de la loi de l'impôt sur le revenu qui, je pense, ne peut s'appliquer au problème à l'étude. L'amendement parle d'une situation où les terres de l'Ouest ou les terres propres à l'agriculture, de façon générale, sont ouvertes à la spéculation et achetées par de grandes sociétés. Si l'amendement était accepté dans sa forme actuelle, seules ces terres échapperaient à l'impôt sur les gains en capital. Dans ces circonstances, il serait dans l'intérêt des corporations de les acheter. Donc, monsieur le président, je

[M. Horner.]

suggère que le gouvernement étudie sérieusement le sous-amendement proposé par le député de Regina-Est.

Je voudrais revoir ce sous-amendement étant donné son importance pour les cultivateurs de l'Ouest. Le sous-amendement du député de Regina-Est est le suivant:

Qu'on modifie l'amendement en insérant les termes suivants entre le mot «et» et les guillemets qui le suivent:

«dans les circonstances suivantes:

1. quand des biens agricoles sont transférés par vente, don ou legs à un conjoint, ou à un fils ou une fille, ou à un conjoint de ceux-ci, lorsque le ministre est d'avis que le bénéficiaire des biens a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole.

Dans ce cas, il devrait y avoir exemption de l'impôt sur les gains en capital.

2. quand un cultivateur vend une terre agricole et se sert du produit de la vente pour acheter d'autres terres agricoles, pourvu que ledit cultivateur convainque le ministre qu'il a l'intention de poursuivre l'exploitation agricole et que sa principale source de revenu habituelle est l'agriculture;

Dans ce cas particulier, le produit de la vente devrait être exempt de l'impôt sur les gains en capital.

3. dans tous les cas où on ne permet pas à un cultivateur véritable lors de la vente d'une terre agricole d'investir le gain en capital qu'il en retire dans un régime d'épargne-retraite enregistré, de sorte que le cultivateur en question ne paiera d'impôt que sur les allocations qu'il retirera dudit régime à mesure qu'il en bénéficiera; et»

Le ministre des Finances devrait aussi accepter cela.

Il y a un autre point dans le bill qui m'intéresse et c'est la manière dont le gouvernement se propose d'évaluer le terrain pour les gains en capital. A en juger par ce qui paraît dans le harsard, on se baserait, semble-t-il, sur la juste valeur marchande. Mais je ne crois pas, toutefois, que ce soit là le meilleur mode d'évaluation puisque la juste valeur marchande dépend, en un sens, de l'emploi urbain d'une terre agricole et de l'importance de la spéculation. La juste valeur marchande varie selon que le cultivateur achète un quart de section ou une moitié de section additionnelle à des prix exagérés afin de rendre son entreprise rentable. Dans notre société, la valeur d'une terre agricole varie souvent beaucoup. A mon avis, le régime de la juste valeur marchande, lorsqu'il s'applique à l'impôt sur les gains de capital, ne convient pas et est irrationnel.

● (12.50 p.m.)

Enfin, monsieur le président, puis-je espérer que le gouvernement prendra en considération l'amendement du député de Regina-Est. Les mandants d'Assiniboia ont, je pense, informé carrément le gouvernement le 8 novembre qu'ils s'attendent à un changement d'attitude du gouvernement à l'endroit de l'agriculture de l'Ouest.

M. Korchinski: Monsieur le président, permettez tout d'abord que je félicite le député d'Assiniboia de la façon dont il s'est acquitté de son discours, je crois, un de ses premiers à la Chambre. Il a parlé au nom de ses électeurs, des cultivateurs de l'Ouest. Si l'on veut me permettre une digression, je ne peux m'empêcher de me rappeler mon premier discours et je peux vous assurer qu'en écoutant le député j'y ai pensé. Je rougis en me rappelant ma première tentative oratoire. Je félicite le député de son effort et lui fais mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!